

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0434

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux

jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle

développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur: Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0434

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet: Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Ce dispositif réglementaire a été décentralisé aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005.

Sur son territoire, le Conseil général du Rhône intervenait, avec le FAJ, selon deux orientations :

- la délivrance d'aides individuelles, décidées par les fonds locaux dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre départemental, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, d'une part, le principe de ces 2 axes -aides individuelles et actions de portée métropolitaine-, pour la mise en œuvre opérationnelle du FAJ sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2015, et d'autre part, l'attribution des différentes subventions de fonctionnement relatives au-cofinancement des fonds locaux et aux actions de portée métropolitaine au titre du FAJ, retenues pour l'année 2015.

1°- Les aides individuelles

a) - Organisation du traitement de la demande et mise en œuvre des fonds

Les demandes d'aides sont reçues et instruites très majoritairement par les missions locales. Toutefois, les Maisons du Rhône (MDR), les éducateurs de prévention, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et toutes les structures sociales en lien avec les jeunes en difficulté d'insertion peuvent également instruire ces demandes.

Une fois instruites, ces demandes sont présentées à un comité d'attribution, présidé soit par un élu désigné par la commune, soit par un conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDR ou le chef de service social).

Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la Maison du Rhône, en lien avec la régie départementale, devenue métropolitaine à compter du 1er janvier 2015, lorsque la demande est hors territoire conventionné.

En 2013, près de 20 000 aides ont ainsi été attribuées : 4 919 aides financières directes et 14 401 attestations pour l'accès à un titre de transport à tarif préférentiel.

Parmi les aides financières attribuées, 57 % concernaient une aide aux transports, 29 % l'aide alimentaire, 7 % la formation, 2 % le logement. Les 5 % restant relevaient, entre autres, de l'aide au permis de conduire et à la santé.

b) - Organisation géographique existante

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec des Communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux : la parité de financement entre les collectivités, la reconnaissance de frais de gestion du fonds, la possibilité pour les communes d'associer les CCAS à la signature de la convention.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, 25 Communes ont signé une convention avec le Département du Rhône en 2014 pour cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes du territoire.

Il s'agissait des Communes suivantes : Charly ; La Mulatière ; Oullins ; Pierre Bénite ; Saint Genis Laval ; Sainte Foy les Lyon ; Vernaison ; Bron ; Chassieu ; Corbas ; Décines Charpieu ; Ecully ; Feyzin ; Givors ; Grigny ; Irigny ; Lyon ; Meyzieu ; Mions ; Rillieux la Pape ; Saint Fons ; Saint Priest ; Vaulx en Velin ; Vénissieux ; Villeurbanne.

En 2014, le montant total des fonds locaux ainsi mobilisés a représenté 349 000 € sur le territoire de la Métropole (part Communes et part Département).

Pour les territoires où il n'existait pas de convention avec la Commune, ce sont les Maisons du Rhône, en lien avec une régie départementale, qui organisaient le traitement des demandes déposées. 33 Communes étaient concernées par ce fonctionnement en 2014, ce qui a représenté un budget de 20 000 €.

c) - Les fonds locaux 2015

Pour 2015, 25 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

Le financement total proposé par la Métropole, en abondement de ces fonds locaux, s'élève à 173 007,50 €, portant la capacité totale d'intervention à 346 015 €, selon la répartition ci-après annexée (n° 1).

La convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes volontaires pour abonder localement le Fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de fixer le cadre d'action et de gestion de ce fonds. Elle précise le ressort territorial du fonds, la structure responsable de la gestion du fonds (le CCAS ou la Mission Locale), l'objet des aides délivrées au titre du FAJ, ainsi que les modalités pratiques d'attribution de celles-ci. Cette convention explicite par exemple le fonctionnement du comité local d'attribution.

d) - La régie métropolitaine FAJ

La régie métropolitaine FAJ intervient sur les 34 communes de la Métropole, pour lesquelles il n'existe pas de conventionnement local en 2015.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2015, la même enveloppe budgétaire de 20 000 € afin de répondre aux demandes déposées par les jeunes sur ces territoires.

2° - Les actions métropolitaines

13 actions de portée départementale ont été financées en 2014 au titre du FAJ dont 12 ont concerné le territoire de la Métropole, pour un montant total de 395 000 €.

91 % des dépenses allouées l'ont été en faveur du logement ou de l'hébergement des jeunes, 6 % pour leur mobilité et 3 % pour la recherche d'emplois saisonniers.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions locales et aux actions métropolitaines en 2015 est fondée sur l'analyse des besoins constatés en 2014.

12 actions de portée métropolitaine ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Métropole de Lyon, pour un montant total de subvention de 366 700 € et selon la répartition ci-après annexée (n° 2).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver, dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes, l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 007,50 € au titre du cofinancement du fonds local FAJ, avec 25 Communes du territoire métropolitain et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 366 700 € au titre du soutien aux actions portées par 12 structures pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° Approuve le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :
- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les communes volontaires pour abonder localement ce fonds,
- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi.

2° - Approuve :

- a) l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition ci-après annexée (n° 1). et pour un montant total de 173 007,50 €,
- b) l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement à 12 structures, selon la répartition ci-après annexée (n° 2) et pour un montant total de 366 700 €,
- c) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,
- d) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint au dossier.
- **3° Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015, à hauteur de 366 700 € - compte 6574 et à hauteur de 173 007,50 € - compte 657 341 - fonction 444 - opération n° OP036O3419A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.